



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat et Mobilité

Bureau Mobilité et Développement Durable

Affaire suivie par Ahmed ZAHAF

Tél. : 03.80.29.43.13

Fax : 03.80.29.43.99.

Courriel : ahmed.zahaf@cote-dor.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 à L.517-2, et R.541-50 à R.541-61 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

délivre à la société

**VALORDIS
16 rue des Herbuottes
21220 Fixin**

Récépissé de sa déclaration du **28/09/2012** relative à son activité de négoce et de courtage de :

- déchets dangereux
- déchets non dangereux

Récépissé n° **21065** délivré le **11 octobre 2012** à DIJON - Département de la Côte-d'Or.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

COPIE CONFORME
Pour copie conforme à l'original,
Le Responsable du Bureau Mobilité
et Développement Durable

S. TRAVAGLI
Copie n° 1

délivrée le 11 octobre 2012

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,


signé : B. GOURNAY